

CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ

DOCUMENTS

Les importateurs taiwanais de poisson et de fruits de mer doivent être titulaires d'un permis d'importation délivré par une banque agréée. Un certificat d'origine est requis pour garantir que les produits ne proviennent pas d'une région frappée par le choléra. Les cargaisons qui auront transité par une région touchée (par exemple Hong Kong) seront refusées par les autorités taiwanaises. De plus, un certificat d'hygiène est requis pour les importations de produits de la pêche. Le Certificat d'inspection, d'origine et d'hygiène délivré par le ministère canadien des Pêches et Océans est accepté par les douanes taiwanaises et fait fonction de certificat d'origine et d'hygiène. Les importateurs doivent également produire une facture, une liste de colisage indiquant les numéros des boîtes et leur contenu (articles et quantités correspondantes) ainsi qu'une lettre de transport aérien ou un connaissement pour les produits expédiés par bateau. Le ministère canadien des Pêches et Océans a été tenu au courant des changements récents; la dernière mise à jour date de décembre 1994.

PRIX ET CONDITIONS

Bien que la plupart des clients paient par lettre de crédit, plusieurs modes de paiement sont aussi acceptés : documents contre paiement, documents contre acceptation, consignation, paiements échelonnés, compte ouvert, etc.

INSPECTION

Les produits de la pêche importés sont taxés en fonction des documents requis décrits ci-haut, puis dédouanés seulement après approbation par le service de quarantaine portuaire du ministère taiwanais de la Santé. Il est recommandé de faire inspecter tous les produits de la pêche destinés à l'exportation, en se basant sur les règles adoptées par le ministère canadien des Pêches et Océans. L'agent local de l'acheteur ou l'exportateur lui-même sont souvent en mesure de remplir cette tâche. Sinon, on peut s'adresser à un organisme d'inspection indépendant. Ces organismes travaillent suivant un tarif horaire ou exigent des honoraires forfaitaires, selon la valeur de la cargaison. Dans certains cas, des analyses spéciales pourront être nécessaires. On peut les faire effectuer par des organismes indépendants, des universités ou des services d'analyse du gouvernement.

Ministère de la Santé, corps exécutif

100 Ai-Kuo East Road, Taipei

P.O. Box 91-103, Taipei

Téléphone : (02) 396-7166/321-0151

Télécopieur : (02) 312-2907

L'inspection proprement dite aux fins douanières est assurée par le Bureau de l'inspection des marchandises et du service de la quarantaine, ministère des Affaires économiques, 4 Chinan Rd., Section 1, Taipei (téléphone : 886-2351/2141; télécopieur : 393-2324). Nous conseillons aux exportateurs canadiens de retenir les services d'un agent taiwanais de bonne réputation, que le Bureau commercial canadien à Taipei (BCCT) peut les aider à trouver.